

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°06-2016

Objet :

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de mettre à la réforme certains biens mobiliers obsolètes qui ne sont plus utilisés et l'opportunité de mettre en vente du bois de chauffage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à l'aliénation et la mise en vente par le service des Domaines de biens mobiliers et la mise en vente de bois de chauffage selon le détail et le montant indiqué dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 :

Les biens inscrits à l'inventaire feront l'objet d'une sortie du patrimoine communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 8 février 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160208-DM06-2016-AU
Date de télétransmission : 08/02/2016
Date de réception préfecture : 08/02/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°07-2016

Objet :

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de mettre à la réforme certains biens mobiliers obsolètes qui ne sont plus utilisés et l'opportunité de mettre en vente du bois de chauffage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à l'aliénation et la mise en vente par le service des Domaines de biens mobiliers et la mise en vente de bois de chauffage selon le détail et le montant indiqué dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 :

Les biens inscrits à l'inventaire feront l'objet d'une sortie du patrimoine communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 8 février 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160208-DM07-2016-AU
Date de télétransmission : 08/02/2016
Date de réception préfecture : 08/02/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DECISION DU MAIRE N°08-2016

Objet : Prestations de services pour des missions de contrôle et d'analyses avec le Laboratoire Départemental du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions de prestations relatives aux missions de contrôle et d'analyses des sites offices et cuisine de la crèche Caramel & Nougatine, de la micro-crèche Chapi-Chapo et du Relais Assistants Maternels,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces prestations intégrant la notion de tacite reconduction,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les devis proposés par le Laboratoire Départemental du Conseil Départemental de la Haute-Garonne situé 76 chemin Boudou, 31140 LAUNAGUET.

Cette prestation prend effet à la signature des devis. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2

De payer les factures des prestations selon l'estimation suivante :

- Lames de surface	Par trimestre	6 € HT
- Denrées	A la demande	Selon B.P.U
- Audit hygiène	A la demande	214,80 € HT
- Déplacements	A la demande	27,20 € HT
- Frais de prélèvement(s)	Par trimestre et à la demande	5.30 € HT

Les dépenses seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'article 6288.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 11 février 2016.

Le Maire,

Francis ARRIÈRE
Accusé de réception Préfecture
0512213165265-20160211-DM08-2016-AU
Date de télétransmission : 11/02/2016
Date de réception préfecture : 11/02/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°09-2016

Objet : Avenant n°1 au marché T15 011 - Toiture terrasse Condorcet - SARL EG-BAT

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 48-2015 en date du 1^{er} décembre 2015 relative au marché T15 011 pour la rénovation de la toiture terrasse de l'école élémentaire Condorcet, confié à la société EG-BAT,

Vu que le service technique a constaté la détérioration du réseau éclairage extérieur de l'école élémentaire Condorcet,

Vu la proposition d'avenant concernant les frais de réparation de l'éclairage extérieur de l'école élémentaire Condorcet issus de l'évolution des engins de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché T15 011 proposé par la société SARL EG-BAT, 38 rue des Graves, 31780 CASTELGINEST,

ARTICLE 2

Montant initial du marché : 19 568,89 € HT soit 23 482,66 € TTC

Montant de l'avenant : - 1 307,40 € HT soit - 1 568,88 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : - 6,68 %

Montant du nouveau marché : 18 261,49 € HT soit 21 913,78 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2016, à l'article 202.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 février 2016 .

